

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 septembre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
--------------------------	---------------	-------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-832 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Affaires politiques

9.5 Modification de la composition du comité de suivi du Projet lac Osisko

13. Avis de motion

13.2 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer une catégorie d'usage complémentaire à l'habitation pour l'industrie artisanale du métal et ses normes d'application;
- permettre l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale du métal à l'intérieur de la zone « 5019 », dans le quartier Destor.

14. Règlements

14.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'industrie artisanale

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

Rés. N° 2022-833 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 12 septembre 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

La mairesse fait un retour sur la manifestation pour le climat et contre l'arsenic qui a eu lieu la semaine dernière rassemblant entre 800 et 1000 personnes. Elle remercie les participants en mentionnant que la mobilisation est importante et fait un rappel concernant les consultations publiques qui ont lieu jusqu'au 20 octobre prochain et dont les informations sont disponibles sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda. Une séance en présentiel se tiendra vers la fin de la période de consultation, la date sera communiquée sous peu par le ministère.

La Ville a rencontré les médecins formant le comité IMPACTE (initiative médicale pour l'action contre la toxicité environnementale) afin de partager leurs préoccupations. Elle les remercie pour leur grande implication.

Elle mentionne que la préparation du mémoire se poursuit ainsi que les rencontres avec différents comités afin de déposer un mémoire reflétant l'ensemble des préoccupations de la Ville et des citoyens.

Mme Dallaire indique que dans le cadre de la qualité de vie à Rouyn-Noranda, les journées de la culture se tiendront du 30 septembre au 2 octobre. Ces journées englobent différentes activités gratuites à ne pas manquer. Également, le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue dévoilera sa programmation le 11 octobre.

Elle invite également les citoyens à profiter de l'automne en explorant nos nombreux sentiers pédestres.

4 DEMANDES DES CITOYENS

- M. Yvan Ipperciel, résident de la rue Perreault Est, suggère que la zone piétonnière devrait être en place sur une plus longue période pour inclure le Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME).
- M. Louis-Paul Willis, résident de la 16^e Rue, accompagné de M. Yannick Valiquette, résident de la rue Filiatrault, approuvent la suggestion précédente concernant la zone piétonnière. Ils présentent une lettre collective adressée aux cinq (5) chefs de partis. Cette lettre souligne la perspective des nouveaux arrivants de décider de ne pas rester en région à cause de la qualité de l'air.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 2045, boulevard Rideau présentée pour Moto Sport du cuivre inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Moto Sport du cuivre inc. relativement à la propriété située au 2045 du boulevard Rideau (lot 4 171 400 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'ajout d'une quatrième marque de commerce sur l'enseigne au sol existante au lieu du maximum de trois (3) autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3120 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers », « services de divertissements et loisirs », sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1977;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce de vente au détail de véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces opérations, le commerce est dépositaire officiel de plusieurs marques, tels que Yamaha, CFMOTO et Bateaux Legend;

ATTENDU QUE le commerce, en tant que dépositaire officiel, doit respecter plusieurs obligations, notamment en ce qui concerne l'affichage des marques;

ATTENDU QUE le commerce est récemment devenu dépositaire d'une nouvelle marque, soit Mercury;

ATTENDU QUE la quatrième marque de commerce doit être ajoutée à l'enseigne au sol existante devant le commerce;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne demeurent les mêmes;

ATTENDU QUE l'intégration proposée de la marque est esthétique et ne crée pas d'effet de surcharge;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'ajout d'une quatrième marque de commerce;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-834 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Moto Sport du cuivre inc.** relativement à l'ajout d'une quatrième marque de commerce sur l'enseigne au sol au 2045 du boulevard Rideau et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 171 400 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 **Lot 5 208 670 (rue Saguenay) présentée pour Entreprises minières Globex inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Entreprises minières Globex inc. relativement à la propriété située sur la rue Saguenay (lot 5 208 670 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une aire d'entreposage qui ne serait pas clôturée, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3021 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « carothèque » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété ne comprend aucun bâtiment principal, la propriétaire y effectuant de l'entreposage extérieur de carottes de mine (carothèque) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite aménager une nouvelle aire d'entreposage (carothèque);

ATTENDU QUE la nouvelle aire d'entreposage serait située à plus de 450 mètres de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 140 698,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la propriétaire propose d'aménager une bande végétale (haie de cèdres) au lieu d'une clôture, ce qui aurait pour effet de limiter l'impact visuel;

ATTENDU QUE le type d'entreposage effectué ne comporte pas d'enjeux pour la sécurité;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement d'une aire d'entreposage (carothèque) sans clôture;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-835 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'aménagement d'une bande végétale (haie de cèdres) le long de l'aire d'entreposage, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Entreprises minières Globex inc.** relativement à l'aménagement d'une aire d'entreposage (carothèque) sans clôture sur la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 208 670 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 131, 6^e Rue présentée par Les Immeubles DCL inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Les Immeubles DCL inc. relativement à la propriété située au 131 de la 6^e Rue (lot 3 759 241 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement de six (6) cases de stationnements dans un angle de 45 degrés dont l'allée de circulation est à double sens au lieu d'être à sens unique tel qu'exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2137 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « service de garderie » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1933;

ATTENDU QUE le bâtiment principal comportait quatre (4) logements;

ATTENDU QU'en 2021, la propriétaire a procédé à la réfection des fondations du bâtiment principal et à l'ajout de deux (2) logements, sans toutefois obtenir le permis de construction nécessaire pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE pour être conforme à la réglementation en vigueur, chaque logement doit avoir un stationnement;

ATTENDU QU'avoir réalisé les démarches pour l'obtention d'un permis, la propriétaire aurait été informée des conditions nécessaires pour l'aménagement de deux (2) logements supplémentaires, notamment quant aux normes relatives au stationnement;

ATTENDU QUE la propriétaire propose donc l'aménagement d'une aire de stationnement comportant six (6) stationnements dans un angle de 45 degrés;

ATTENDU QUE l'espace disponible dans l'aire de stationnement arrière n'est toutefois pas suffisante pour aménager une allée de circulation à sens unique ou un rond de virage;

ATTENDU QUE le plan proposé par la propriétaire implique que les véhicules doivent nécessairement sortir de l'aire de stationnement en effectuant une manœuvre à reculons, ce qui peut s'avérer dangereux en raison du manque de visibilité et d'espace;

ATTENDU QU'en période hivernale, l'espace serait encore plus restreint en raison de la neige et qu'au surplus, l'emplacement pour accumuler la neige lors des opérations de déneigement semble insuffisant pour la superficie à déneiger;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-836 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Les Immeubles DCL inc.** relativement à l'aménagement de six (6) cases de stationnements dans un angle de 45 degrés dont l'allée de circulation est à double sens au lieu d'être à sens unique au 131 de la 6^e Rue et concernant le **lot 3 759 241 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 245, boulevard Rideau présentée pour Canadian Tire properties Quebec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la présente demande sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-837 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 17 octobre 2022, la demande de dérogation mineure présentée pour **Canadian Tire properties Quebec inc.** relativement à l'utilisation de 15 bâtiments accessoires (conteneurs) au 245 du boulevard Rideau et concernant le **lot 4 661 915 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2022-838 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P18 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Mercier, Yves	29 août 2022	Temps partiel	Assistant-technicien	1	28,15 \$	Culture
Mathieu, Micheline	30 août 2022	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	14,65 \$	Sécurité publique
Leclerc, Sophie	1 ^{er} sept. 2022	Occasionnel	Préposée à la billetterie	1	14,85 \$	Culture
Rollin, Adam	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	14,55 \$	Culture
Auger, Danie-Ève	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Fradette-Picard, Cécilia	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Bouchard, Véronique	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,45 \$	Culture
Fortier, Daphné	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Coulombe, Ian-Thomas	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Plante, Xavier	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Coulombe, Léana	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,45 \$	Culture
Nadeau-Roy, Kelly-Ann	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Germain, Alexeï	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	14,35 \$	Culture

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gauvreau, Asher	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Riopel, Marc-Antoine	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Mathieu, Mégane	6 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Rioux, Lyne	8 sept. 2022	Temps partiel	Aide-technicienne, niveau 2	1	22,52 \$	Culture
Morin, Jacob	8 sept. 2022	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Gaudet, Léane	9 sept. 2022	Occasionnel	Préposée au guichet	1	14,45 \$	Sports
Groleau, Denis	10 sept. 2022	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	29,83 \$	Sécurité incendie
Dion, Philippe	10 sept. 2022	Occasionnel	Préposé au guichet	1	14,35 \$	Sports
Dion, Antoine	10 sept. 2022	Occasionnel	Préposé au guichet	1	14,35 \$	Sports
Villand-Lavictoire, Baptiste	12 sept. 2022	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 1	1	20,06 \$	Culture
Lavigne, Yannick	12 sept. 2022	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 1	1	20,06 \$	Culture
Gagnon, Richard	12 sept. 2022	Réserviste	Magasinier	8	26,60 \$	Travaux publics
Carré-Plamondon, Jolyanne	12 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Chabot, Linda	12 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Lafontaine, Yves	13 sept. 2022	Occasionnel	Préposé à l'entretien (Quartier)	5	18,19 \$	Service de proximité
Parker-Drolet, Mégane	15 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,35 \$	Culture
Lacroix, Mia	16 sept. 2022	Occasionnel	Préposée au guichet	1	14,25 \$	Sports
Mercier, Justine	17 sept. 2022	Occasionnel	Préposée au guichet	1	14,25 \$	Sports
Paré-Martin, Kara	17 sept. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,45 \$	Culture
Lafleur, Anthony	17 sept. 2022	Temps partiel	Assistant de cours (MSA et SN)	1	16,35 \$	Aquatique
Jacques, Stéphanie	17 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Landry, Anabelle	17 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Del Mei-Cyr, Frédéric	17 sept. 2022	Temps partiel	Assistant/surveillant de bains libres	1	15,50 \$	Aquatique
Asselin, Émile	17 sept. 2022	Temps partiel	Assistant/surveillant de bains libres	1	15,50 \$	Aquatique
Banville, Magalie	17 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Théberge, Gaëlle	17 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Garneau, Jade	18 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Garneau, Chloé	18 sept. 2022	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Aquatique
Laplante, Éric	19 sept. 2022	Réserviste	Ouvrier d'entretien (Quartiers AMR)	14	30,43 \$	Service de proximité

Côté, Rose	23 sept. 2022	Occasionnel	Préposée au guichet	2	14,25 \$	Sports
------------	---------------	-------------	---------------------	---	----------	--------

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.
- 5) Comble un surcroît de travail.
- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).
- 14) Autres – précisez : Création d'un nouveau poste

ADOPTÉE**6.1.2 Nominations****6.1.2.1 M. Simon Gagnon, mécanicien A**

Rés. N° 2022-839 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **M. Simon Gagnon** soit nommé au poste de mécanicien A et que sa date d'entrée en fonction soit le 27 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la catégorie d'emploi de mécanicien A (hors classe).

ADOPTÉE**6.1.2.2 Mme Catherine Beauchamp-Gagné, aménagiste-planification**

Rés. N° 2022-840 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **Mme Catherine Beauchamp-Gagné** soit nommée au poste d'aménagiste-planification, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 19 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 9.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE**6.1.3 Embauche de Mme Marie-Pier Gagnon, agente téléphoniste-réceptionniste**

Rés. N° 2022-841 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **Mme Marie-Pier Gagnon** soit embauchée en tant qu'agente téléphoniste-réceptionniste, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 27 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 14.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Réparation de quatre (4) conteneurs pour le service de la gestion des matières résiduelles

Rés. N° 2022-842 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Thibault Industries** concernant la réparation de quatre (4) conteneurs de type « Roll-Off » pour le service de la gestion des matières résiduelles au montant de 40 512,45 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment Glencore à l'aéroport

Rés. N° 2022-843 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Groupe Conseil Arctad inc.** afin de réaliser les plans et devis de même que la surveillance des travaux pour le projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment Glencore sur le site de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 90 255,38 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Déneigement des installations municipales du quartier d'Arntfield pour la saison 2022-2023

Rés. N° 2022-844 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Multiservice Lavage Sous Pression** concernant un contrat pour le déneigement des installations municipales d'Arntfield pour la saison hivernale 2022-2023 au montant de 58 683,24 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Acquisition d'une camionnette d'occasion

Rés. N° 2022-845 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que conditionnellement à la disponibilité du véhicule, soit octroyé de gré à gré à **Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC de Rouyn-Noranda Itée** l'acquisition d'une camionnette usagée destinée au Service des arénas au montant de 47 437,54 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Location d'une niveleuse 7 mois

Rés. N° 2022-846 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** concernant la location d'une niveleuse pour une durée de sept (7) mois au montant de 72 394,01 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Acquisition d'une benne chauffante pour asphalte

Rés. N° 2022-847 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Novilco** concernant l'acquisition d'une benne chauffante pour l'asphalte au montant de 51 296,10 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Acquisition d'un mini chargeur articulé

Rés. N° 2022-848 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** concernant l'acquisition d'un mini chargeur articulé destiné aux opérations de déneigement de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 157 828,90 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que 80 % de ce montant soit acquitté à même la subvention à recevoir de Développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR).

Que le solde de 20 % de ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8 Acquisition d'une gratte articulée

Rés. N° 2022-849 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Hydraulique NES** concernant l'acquisition d'une gratte articulée destinée à l'aéroport au montant de 53 215,84 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que 80 % de ce montant soit acquitté à même la subvention à recevoir de Développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR).

Que le solde de 20 % de ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.9 Annulation de l'appel d'offres IMM-160922 concernant la fourniture et l'installation d'un drain de fondation au Centre communautaire de Montbeillard

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres IMM-160922 le 24 août 2022 concernant la fourniture et l'installation d'un drain de fondation au Centre communautaire de Montbeillard;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-160922;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-850 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres IMM-160922** concernant la fourniture et l'installation d'un drain de fondation au Centre communautaire de Montbeillard.

ADOPTÉE

6.2.10 Annulation de l'appel d'offres AER-190922 concernant les services professionnels nécessaires à l'agrandissement du tablier de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres AER-190922 le 19 août 2022 concernant les services professionnels visant la conception des plans et devis pour construction ainsi que la surveillance de chantier et la gestion de projet dans le cadre du projet d'agrandissement du tablier à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres AER-190922;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-851 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que soit **annulé l'appel d'offres AER-190922** concernant les services
professionnels visant la conception des plans et devis pour construction ainsi que la surveillance de
chantier et la gestion de projet dans le cadre du projet d'agrandissement du tablier à l'Aéroport régional
de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.3 **Acquisition du lot 6 486 421 au cadastre du Québec (terrain rue Saguenay)**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant
d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-852 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière le lot 6 486 421 au cadastre du
Québec (rue Saguenay) de 9044-8440 Québec inc. (Louis Levasseur)** pour un montant de 4 259,13 \$
(taxes en sus), à des fins de passage piétonnier.

Que ce montant ainsi que les frais de notaire soient appropriés à l'exercice
financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues)
à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021.

Que tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent de fonctionnement
non affecté.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de
la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'acquisition à cet effet.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Claudette Carignan souligne la journée d'accueil des nouveaux
arrivants le 18 septembre dernier. Elle remercie tous ceux qui ont participé au succès de cette journée.

8 CORRESPONDANCE

8.1 **34^e Régiment du génie de combat de Rouyn-Noranda : autorisation pour l'utilisation des installations pour un exercice militaire du 14 au 16 octobre 2022**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en
conséquence,

Rés. N° 2022-853 : Il est proposé par Daniel Camden
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée au **34^e Régime du génie de combat de
Rouyn-Noranda** pour l'utilisation des installations du site d'entraînement pour les pompiers à l'arrière du

725 de l'avenue Lord pour un exercice militaire se déroulant du 14 au 16 octobre 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Politique de soutien aux organismes (PSO) : acquisition d'une dameuse au Club de ski de fond d'Évain*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2022-168 confirmant ses priorités d'intervention pour la période 2022 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien aux organismes afin de bien définir les types de soutien pouvant être offerts;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les dépenses admissibles prévues à l' « Annexe A - Admissibilité des dépenses » de l'entente et est conforme avec les objets du FRR prévus par cette entente et les politiques de la Ville;

ATTENDU QUE le Club de ski de fond d'Évain œuvre à dynamiser, à stimuler et à démocratiser la pratique d'une activité sportive hivernale et familiale;

ATTENDU QUE par ses services, le Club de ski de fond d'Évain répond aux priorités fixées par la Ville de promouvoir et soutenir des initiatives dans le cadre d'une vision du territoire comme plateau sportif et de loisirs;

ATTENDU QUE le Club de ski de fond d'Évain désire bonifier son offre de services en offrant des aménagements de qualité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-854 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au Club de ski de fond d'Évain, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) 2022 une contribution financière de 56 250,00 \$ pour l'achat d'une dameuse de sentiers.

ADOPTÉE

9.2 *Nouvelle désignation pour le parc de l'Amitié (quartier du Lac-Dufault)*

Après explication par le conseiller Daniel Camden et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-855 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que l'actuel parc de l'Amitié situé sur la rue de l'Amitié (quartier du Lac-Dufault) soit dorénavant désigné sous l'appellation :

« parc Léo-Boisvert »

ADOPTÉE

9.3 Demandes d'aide financière : autorisation de signature des conventions concernant le PRIMEAU

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.3.1 Rue Montréal Ouest

Rés. N° 2022-856 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2** quant à une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites sur la rue Montréal Ouest (Ménard – Dallaire et Mercier – Ménard) au montant de 313 390,00 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3.2 Avenues des Professeurs et Laliberté

Rés. N° 2022-857 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2** quant à une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites sur les avenues Laliberté et des Professeurs (arrière du lot au nord de la rue du Cap-d'Ours) au montant de 94 620,00 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Centre local de développement de Rouyn-Noranda : nomination de Mme Fanny Bernèche à titre de représentante du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-858 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **Mme Fanny Bernèche soit nommée membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD-RN)** à titre de représentante du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9.5 **Modification de la composition du comité de suivi du Projet lac Osisko**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-859 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la composition du comité de suivi du Projet lac Osisko soit modifiée de la façon suivante :

- ajout de la directrice générale adjointe et touristique du Centre local de développement;
- ajout de la coordonnatrice à la vie communautaire et adjointe au directeur de la Ville de Rouyn-Noranda en tant que personne-ressource;
- remplacement de l'aménagiste-planification par la cheffe de l'aménagement du territoire (suite au changement de poste de la titulaire).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

10.1 **Autorisation de signature d'une servitude d'empiètement en faveur du 100 de l'avenue du Lac (lot 2 807 856)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-860 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement d'un mur de bâtiment principal sur le lot 2 807 564 au cadastre du Québec** appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda (stationnement municipal Fleury) **en faveur du lot 2 807 856 au cadastre du Québec (100, avenue du Lac)** appartenant à M. Jean Dion et à Placements Joroma inc.; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 **Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial**

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-861 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 Emprunts au fonds de roulement (équipements de cuisine, quartier d'Arntfield – remplacement du système de gestion documentaire au service du Greffe)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-862 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

CULTURE		
OU22-144	Arntfield – Achat d'équipements pour la cuisine, salle communautaire, bâtiment communautaire	18 180 \$
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
TI19-125	Service du greffe - Remplacement du système de gestion documentaire	82 700 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.4 Approbation de cadastres des lots 6 526 879 à 6 526 881 au cadastre du Québec (rue Desjardins)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-863 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 526 879 à 6 526 881 au cadastre du Québec (rue Desjardins)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34548-4167 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 23 juin 2022.

ADOPTÉE

10.5 Acquisition par le ministère des Transports du Québec de deux (2) parcelles de terrain de part et d'autre du pont de la rivière Kinojévis afin de procéder à sa réfection

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-864 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente et la procuration concernant la vente au ministère des Transports du Québec (MTQ) des lots 4 821 087 et 4 821 156 au cadastre du Québec** (route d'Aiguebelle et rang du Berger) et l'acquisition d'une servitude temporaire pour la réfection du pont P-06835 au-dessus de la rivière Kinojévis dans le quartier de Mont-Brun; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.6 Modification de la résolution N° 2022-465

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la demande présentée par Exploration Midland inc. concernant des travaux sur les lots 4 820 964, 4 821 915, 4 821 916, 4 821 917 et 4 821 919 au cadastre du Québec, situés le long du rang Abijévis dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le demandeur devra obtenir l'autorisation des propriétaires des lots visés avant de circuler sur le terrain ou d'y effectuer des travaux;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation temporaire à une fin autre qu'agricole pour réaliser une campagne de forage à des fins d'exploration minière, sur une superficie totale de 0,679 hectare comprenant six sites de forage représentant 0,03 hectare et un chemin d'accès d'environ 0,649 hectare;

ATTENDU QUE les lots seront remis en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après désignée « LPTAA »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols est de classe 4, 5 et 7. Les forages projetés sont situés où les sols sont de classe 5.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation agricole des lots visés sont bonnes. Les lots visés et ceux environnants sont principalement utilisés pour la culture et le pacage.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes sont plutôt faibles. La compagnie souhaite intervenir lorsque les sols seront gelés afin de minimiser les impacts. De plus, les activités seront temporaires. Les lieux seront remis en état à la suite des travaux.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Il n'y aura pas de contrainte. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les travaux d'exploration minière visent des cibles géophysiques précises. Ainsi, les sites de forage ne peuvent être déplacés.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande s'insère dans un milieu agricole dynamique homogène où des activités agricoles y sont pratiquées. On retrouve principalement de grandes cultures et de l'élevage de bovins.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas puisqu'il n'y a pas de morcellement.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Le projet consiste à effectuer des travaux d'exploration minière afin de vérifier le potentiel minéral du milieu.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Exploration Midland inc. ne pourra effectuer son programme d'exploration minière. Le potentiel aurifère du site visé restera inconnu.

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE les sentiers envisagés pour la circulation sont existants et que les travaux seront réalisés en saison hivernale;

ATTENDU QUE le demandeur devra remettre en état le sol à la fin des travaux, le cas échéant;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-865 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Exploration Midland inc.** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 820 964, 4 821 915, 4 821 916, 4 821 917 et 4 821 919 au cadastre du Québec, situés le long du rang Abijévis dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda, représentant une superficie totale de 0,679 hectare, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-465.

ADOPTÉE

10.7 **Dépôt de la résolution d'octroi concernant l'émission d'obligations**

La greffière mentionne qu'à la suite de l'appel d'offres public pour l'émission d'obligations du 27 septembre 2022, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes et que résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Conformément au pouvoir délégué à la trésorière en vertu du règlement N° 2004-400 adopté le 25 octobre 2004, celle-ci a signé les documents nécessaires pour adjuger le contrat à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.8 **Dépôt du rapport d'audit de conformité concernant la transmission de rapports financiers**

La greffière mentionne que le rapport d'audit de conformité concernant la transmission de rapports financiers aurait dû être déposé au conseil municipal du 28 mars 2022, soit à la première séance qui suit le dépôt dudit rapport, tel que prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* et que cet audit a démontré que la Ville de Rouyn-Noranda a respecté ses obligations pour toutes les années visées par l'audit.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-866 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 124 570,60 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3873).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre afin de prévoir les modalités de déneigement de nuit, d'abroger les dispositions concernant les pièces pyrotechniques ainsi que celles concernant la sollicitation.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer une catégorie d'usage complémentaire à l'habitation pour l'industrie artisanale du métal et ses normes d'application;
- permettre l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale du métal à l'intérieur de la zone « 5019 », dans le quartier Destor.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et bon ordre afin de prévoir les modalités de déneigement de nuit, abroger les dispositions concernant les pièces pyrotechniques et la sollicitation*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 25 février 2019, par la résolution N° 2019-165, la Ville a mis en place un projet pilote relativement aux travaux de déneigement de nuit;

ATTENDU QUE le projet pilote se terminait le 15 avril 2021;

ATTENDU QU'afin d'assurer un juste équilibre entre la quiétude protégée par la réglementation actuelle et la nécessité de permettre un déneigement responsable et sécuritaire lors de fortes précipitations, la Ville souhaite encadrer les opérations de déneigement de nuit;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'abroger certaines dispositions en matière de pièces pyrotechniques et de sollicitation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-867 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le **projet de règlement N° 2022-1209** modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre afin de prévoir les modalités de déneigement de nuit, d'abroger les dispositions concernant les pièces pyrotechniques ainsi que celles concernant la sollicitation, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1209

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 6 du règlement N° 2000-214 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 6 Travail nocturne

Sauf pour les zones industrielles, il est interdit à toute personne de faire tout travail causant du bruit et de nature à troubler la paix ou la tranquillité publique dans les limites de la ville la nuit.

Le présent article ne s'applique pas aux travaux municipaux d'entretien des chaussées, du réseau d'aqueduc et d'égouts et autres équipements municipaux ni aux travaux d'urgence devant être exécutés par des entreprises, services publics ou individus dans le but de sauvegarder la sécurité des personnes et des biens.

Le présent article ne s'applique également pas aux travaux de déneigement des cours, allées de circulation et espaces de stationnement situés sur le terrain d'une institution d'enseignement, d'un hôpital, d'une église ou de tout autre service public.

En ce qui concerne le déneigement de propriétés privées, les activités suivantes sont autorisées entre 23 h et 6 h :

- pour les propriétés résidentielles : conditionnellement à ce que la Ville effectue également des activités de déneigement, seul le déneigement partiel ou léger (c'est-à-dire ramasser les remblais/ourlets de neige dans les entrées) est permis;

- pour les propriétés commerciales : le déneigement de nuit (incluant grattage et transport de neige) est permis.

ARTICLE 2 Les articles 14 à 20 du règlement N° 2000-214 sont abrogés.

ARTICLE 3 L'article 27 du règlement N° 2000-214 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

27 Il est interdit de quêter et/ou mendier sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 4 Les articles 28 et 29 du règlement N° 2000-214 sont abrogés.

ARTICLE 5 Les autres dispositions du règlement N° 2000-214 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'industrie artisanale*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-868 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1210** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer une catégorie d'usage complémentaire à l'habitation pour l'industrie artisanale du métal et ses normes d'application;
- permettre l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale du métal à l'intérieur de la zone « 5019 », dans le quartier Destor;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **lundi 31 octobre 2022, à compter de 19 h 15**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1210

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 5019 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale.

La grille des spécifications de la zone « 5019 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 L'article 185 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » concernant les usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation (H) » est modifié par l'ajout du paragraphe 4 au premier alinéa afin de se lire comme suit :

« 4) industrie artisanale ».

ARTICLE 4 L'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié par l'ajout, au paragraphe 9 du premier alinéa, du sous-paragraphe g), afin de se lire comme suit :

« Une industrie artisanale ».

ARTICLE 5 Le chapitre 8 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRE » est modifié à la section 2 : Usage complémentaire à un usage du groupe « habitation (H) » par l'ajout de l'article 192.1 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE ARTISANALE » afin de se lire comme suit :

« 192.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE ARTISANALE

Lorsque autorisé à la grille des spécifications, un usage complémentaire d'industrie artisanale est autorisé sous respect des conditions suivantes :

- 1) Un tel usage complémentaire doit être localisé sur un terrain d'au moins 5000 m²;
- 2) Toutes les activités doivent avoir lieu à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;
- 3) La superficie maximale de l'usage complémentaire est prescrite par la superficie maximale de bâtiments accessoires autorisée au chapitre 5 du présent règlement;
- 4) Une distance d'éloignement minimale de 8 mètres entre le bâtiment accessoire où est exercé l'usage complémentaire et les limites de terrain doivent être respectées;
- 5) L'entreposage extérieur n'est pas permis;
- 6) L'usage complémentaire doit être exercé par le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal, et il peut s'adjoindre les services d'une seule personne ayant sa résidence à une autre adresse civique;
- 7) Au moment où l'usage complémentaire commence à être exercé, une distance minimale de 50 mètres entre le bâtiment accessoire et toute résidence sur un terrain voisin doit être respectée. »

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Grille des spécifications de la zone « 5019 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5019**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES								
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels					
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1	•	•					
		de moyenne densité	H-2							
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4							
		maison mobile ou unimodulaire	H-5			•				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1							
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				•			
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					•		
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						•	
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						•		
	production animale et activités liées	A-2							•	
	agrotouristique	A-3							•	
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis								•	
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation		•							
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•	•	•		
		jumelée			•					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8	8	8		
		latérale (m)	min.	3	0	3	3	3		
		latérale totale (m)	min.	6	3	6	6	6		
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	3,5	-	-		
			max.	-	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-		
			max.	2	2	1	2	-		
		hauteur (m)	min.	-	-	-	-	-		
			max.	10	10	6	12	-		
	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	50	45	-	-			
	RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1	1/1				
AUTRE	affichage	type	5			6	6			
	entreposage extérieur	type				C	BCDE			
	projet intégré									
Lég.	Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
§129 – Autres types de production animale;	
§137 – Culture de cannabis ¹ .	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	
Article 195, 1er alinéa;	
paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c)	
paragraphe 4)	

NOTES PARTICULIÈRES	
1. Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2018-11-19	2018-1002
2022-**-**	2022-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-869 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE